

Revenus non taxables

- **Base légale**

RGL, art. 9 al. 6

Le service compétent peut tenir compte de prestations non taxables dont bénéficie le locataire, pour apprécier sa capacité financière réelle.

- **Objectif**

Permettre, conformément à la volonté du législateur, d'apprécier la **capacité contributive réelle** des locataires en matière de logement et d'éviter des abus.

- **Ce que fait l'OLO dans la pratique**

Dans tous les cas où l'application de la pratique administrative « taux insolite » conduit à un cas limite ou un taux insolite sans que la situation soit clairement établie comme réelle, l'OLO requiert des (candidats)-locataires les justificatifs de leurs **moyens de subsistance réels**, même si ceux-ci ne sont pas taxables sur le plan fiscal (par exemple aide parentale ou de tiers, en espèces ou en nature).

- **Annexe au présent document**

néant